




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-162**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1131359-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : LES MILLES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION IX N° 156 - SUPPRESSION DE LA
SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IX N° 160
APPARTENANT AUX CONSORTS PELLEGRIN**

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Françoise TERME à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES MILLES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION IX N° 156 - SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IX N° 160 APPARTENANT AUX CONSORTS PELLEGRIN- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par acte en date du 9 mai 1995, la Ville d'Aix-en-Provence a acquis auprès des consorts Pellegrin le terrain cadastré section IX n° 156 au lieu dit "Le Serre", d'une surface de 13 000 m² pour la construction d'une piscine municipale baptisée depuis Claude Bollet.

Cet acte prévoyait l'existence d'un droit de passage s'exerçant sur une bande de terrain de 4 m de largeur située le long du confront ouest de ladite parcelle partant de la voie de desserte de la piscine à construire donnant sur le chemin Albert Guigou, pour aboutir à la parcelle cadastrée section IX n° 160 restant la propriété des consorts Pellegrin.

Cette servitude de passage a été englobée dans la mise à disposition du site auprès de la Communauté du Pays d'Aix le 10 janvier 2004.

Les consorts Pellegrin souhaitent céder une partie de la parcelle cadastrée section IX n° 160 ce qui nécessite de rétablir un accès indépendant par suppression de la servitude existante.

Il est donc proposé de céder aux consorts Pellegrin, une emprise de 343 m² cadastrée section IX n° 211 à détacher de la parcelle cadastrée section IX n° 156 (cf zone en jaune plan ci-joint).

Cette cession sera assortie d'une servitude de passage au profit de la Métropole Aix-

Marseille-Provence pour l'entretien d'un candélabre (zone hachurée en vert sur le plan de division ci-joint) et la création d'une servitude de passage au niveau de l'entrée du parking de la piscine au droit du chemin rural (zone hachurée en rouge sur le plan de division ci-joint) pour permettre l'accès à la parcelle IX n° 160.

Les services du Pôle Evaluations Domaniales ont été consultés et ont définis une valeur vénale en vue d'une cession pour extinction d'une servitude de passage d'un montant de 7 500 € (avis n° 2017-001V2133 du 16 novembre 2017).

Ce dossier concernant une régularisation de servitudes, je vous propose que cette cession se fasse à l'euro symbolique.

Je vous précise que le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a examiné ce dossier dans sa séance du 14 décembre 2017 et a accepté ces modifications foncières sur l'emprise mise à disposition par la commune.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DEMANDER** la suppression de la servitude de passage au confront ouest de la parcelle cadastrée section IX n° 156 pour la desserte de la parcelle cadastrée section IX n° 160 telle que définie par l'acte du 9 mai 1995.
- **DECIDER** la cession aux consorts Pellerin de la parcelle de 343 m² (parcelle cadastrée section IX n° 211 à distraite de la parcelle cadastrée section IX n° 156) à l'euro symbolique (zone en jaune sur le plan de division ci-joint).
- **SOLLICITER** la création d'une servitude d'accès sur les parcelles cadastrées section IX n° 160 et 211 pour assurer l'entretien d'un candélabre par les services de la Métropole Aix Marseille Provence ((zone hachurée en vert sur le plan de division ci-joint).
- **ACCEPTER** la mise en place d'une servitude au droit du chemin rural sur une partie du parking (zone hachurée en rouge sur le plan de division ci-joint) pour accéder à la parcelle cadastrée section IX n° 160.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2018-162 - LES MILLES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION IX N° 156 - SUPPRESSION
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IX
N° 160 APPARTENANT AUX CONSORTS PELLEGRIN-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

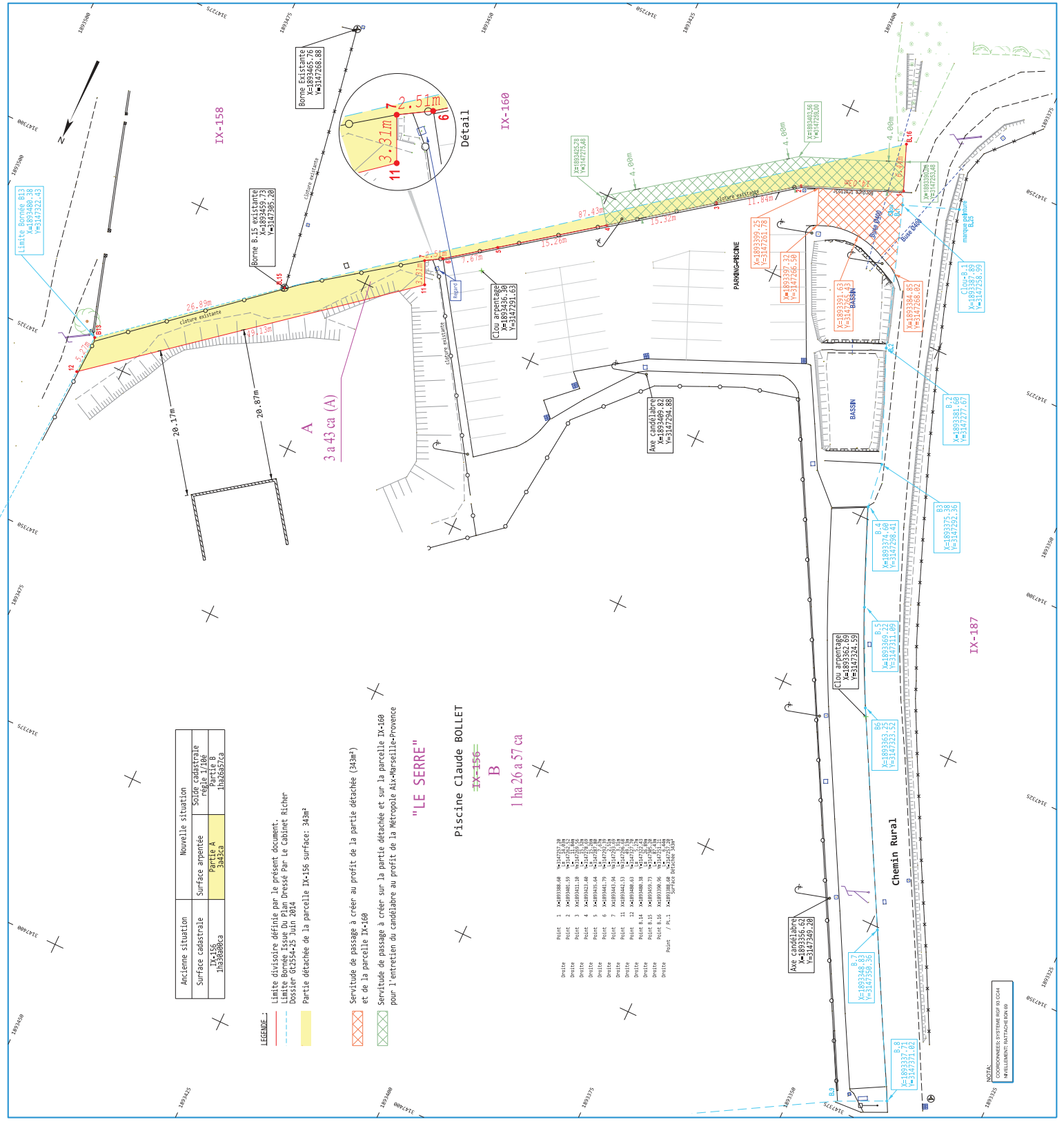
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Ancienne situation	Nouvelle situation
IX-156	IX-156 Partie A
1ha26a57ca	343ca
	1ha26a57ca

LEGENDE:
 --- Limite divisoire définie par le présent document.
 --- Limite bornée issue du Plan dressé Par Le Cabinet Richer Dossier 072554-25 Juin 2014
 --- Partie détachée de la parcelle IX-156 surface: 343m²
 --- Servitude de passage à créer au profit de la partie détachée (343m²) et de la parcelle IX-160
 --- Servitude de passage à créer sur la partie détachée et sur la parcelle IX-160 pour l'entretien du candlabre au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Point	X	Y
POINT 1	1893386.08	5147771.82
POINT 2	1893386.08	5147771.82
POINT 3	1893386.08	5147771.82
POINT 4	1893386.08	5147771.82
POINT 5	1893386.08	5147771.82
POINT 6	1893386.08	5147771.82
POINT 7	1893386.08	5147771.82
POINT 8	1893386.08	5147771.82
POINT 9	1893386.08	5147771.82
POINT 10	1893386.08	5147771.82
POINT 11	1893386.08	5147771.82
POINT 12	1893386.08	5147771.82
POINT 13	1893386.08	5147771.82
POINT 14	1893386.08	5147771.82
POINT 15	1893386.08	5147771.82
POINT 16	1893386.08	5147771.82
POINT 17	1893386.08	5147771.82
POINT 18	1893386.08	5147771.82
POINT 19	1893386.08	5147771.82
POINT 20	1893386.08	5147771.82
POINT 21	1893386.08	5147771.82
POINT 22	1893386.08	5147771.82
POINT 23	1893386.08	5147771.82
POINT 24	1893386.08	5147771.82
POINT 25	1893386.08	5147771.82
POINT 26	1893386.08	5147771.82
POINT 27	1893386.08	5147771.82
POINT 28	1893386.08	5147771.82
POINT 29	1893386.08	5147771.82
POINT 30	1893386.08	5147771.82

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
 EVANES IN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DOPPE)
 CERTIFICATION
 Le présent document est certifié par le responsable des données cadastrales.
 C-2 copie de plan cadastre au format PDF.
 Une imprimante conforme aux normes de production des documents officiels.
 A AXE EN PROVENCE
 A-202107
 Date de validité: 30/09/2021
 Date de création: 11/09/2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

PLAN DE DIVISION FONCIERE
Piscine Claude BOLLET
Parcelle IX-156

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

REFERENCES CADASTRALES
 SECTION : IX
 LIEU DIT : LE SERRE
 PARCELLE : 156

ECHELLE
1 / 250

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS RESPONSABLE	SIGNATURE
12228 Bornage MILLES	0	13/11/2017	Douchement 156a*	
	1	26/09/2021	Douchement 156a*	

ORDRE DES COMPTES EXERCES : N° 2020/2021
 A. T. G. T. S. M
 BUREAU D'ASSESSUREUR EN FONCIERE
 13300 NIVELLES EN PROVENCE

AG
 METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
 TEL: 04 91 42 52 01, 20
 FAX: 04 42 52 55 23
 E-MAIL: ap@metropole-aix-marseille-provence.fr
www.aix-marseille-provence.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Fax : 04 42 37 54 08

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone : 04 91 09 60 76

Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-001V2133

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

DÉPARTEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

(A L'ATTENTION DE MME LAMETA)

CS 40868

13 626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT LE SERRE à AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 7 500 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS
D'AIX

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme LAMETA

2 – Date de consultation :

17/10/2017

Date de réception :

25/10/2017

Date de visite :

**Date de constitution du dossier « en
état » :**

14/11/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Détermination de la valeur vénale d'une emprise de terrain en vue d'une cession pour
EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4 - **DESCRIPTION DU BIEN :**

Référence cadastrale :

emprise de 343 m2 sur la parcelle IX n°156p, sise LIEU DIT LE SERRE à Aix en Provence

Descriptif du bien :

L'EMPRISE EST CONSTITUÉE D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 4 MÈTRES DE LARGEUR SITUÉE SUR LE LONG DU CONFRONT OUEST DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IX N°156 ET PARTANT DU CHEMIN ALBERT GUIGOU POUR ABOUTIR À LA PARCELLE CONSTRUCTIBLE CADASTRÉE IX N°160, PROPRIÉTÉ DE M ET MME PELLEGRIN.

5 - **SITUATION JURIDIQUE**

propriété de METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS 'D'AIX

L'EMPRISE IX N°156P EST ACTUELLEMENT GREVÉE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE IX N°160 FONDS DOMINANT.

6 - **DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, est établie à 7 500 € H.T. (sept mille cinq cent euros hors taxes

7 - **URBANISME ET RÉSEAUX**

ZONE AU PLU : UD

8 - **DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

9 - **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 16 Novembre 2017
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES,

CHRISTIAN GREGOIRE